



D'ALSACE



Division

NUC.FG.FG.2003.295

Strasbourg, le 2 juillet 2003

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n°2003-05001 du 04/06/2003
Thème « Management de la sûreté »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 04/06/2003 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « Management de la sûreté ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 juin 2003 portait sur le thème du management de la sûreté. Les inspecteurs ont examiné la politique de sûreté ainsi que la manière dont elle est déclinée dans les différents documents d'objectifs du CNPE. Ils se sont également penchés sur la gestion prévisionnelle des effectifs. Ils ont vérifié par sondage le programme d'audits internes, réalisés par le service Sûreté-qualité, ainsi que le traitement des écarts détectés. Enfin, ils se sont intéressés au fonctionnement des groupes techniques de sûreté, instances internes au CNPE chargées d'examiner les questions relatives à la sûreté.

Aucun écart notable n'a été relevé lors de l'inspection, qui laisse une impression globalement positive. La démarche d'autoévaluation continue par rapport au référentiel interne à EDF (référentiel de l'Inspection nucléaire) a été relevée comme une bonne pratique.

Cependant, les inspecteurs ont relevés un certain nombre de points méritant clarification. Ainsi le fonctionnement des groupes techniques de sûreté devra être examiné (arbitrages sûreté - disponibilité), même si les comptes-rendus de ces instances ont été jugés d'excellente qualité, et une réflexion sur les suites des audits internes devra être menée.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examinés par sondage les comptes-rendus des groupes techniques de sûreté. Ils ont noté la bonne qualité des comptes-rendus, qui font apparaître les arguments du service Sûreté-qualité distinctement des arguments du service Conduite. Les arbitrages rendus sont ainsi tracés clairement.

Néanmoins, les décisions de certains GTS ont semblé discutables aux inspecteurs d'un point de vue de la culture de sûreté (voir par exemple les GTS n°306 et n°316). Certaines de ces décisions ont d'ailleurs été contestées par l'ASN au moment des faits.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de mener une revue des comptes-rendus des GTS des années 2002 et 2003 afin de détecter les situations où il pourrait apparaître a posteriori que la décision prise a été un compromis ne donnant pas assez la priorité à la culture de sûreté. Vous m'informerez des principales conclusions de cette revue et des éventuelles mesures correctives.*

Les vérifications et les audits internes vous permettent de détecter un certain nombre d'écarts. Au cours de l'inspection, il n'est pas ressorti clairement quelle était la stratégie du CNPE dans le traitement de ces écarts. Notamment, face à un écart ponctuel, deux approches sont possibles : la résolution de l'écart pris individuellement ou bien l'amélioration d'un processus global après généralisation.

Demande n°A.2 : *Je vous demande de mener une réflexion sur votre stratégie de prise en compte des écarts détectés par vos vérifications et audits internes et de m'en communiquer les principales conclusions.*

B. Compléments d'information

Pas de demande de complément d'information.

C. Observations

C.1 La note sur les missions pérennes des différents services ne mentionne pas la sûreté parmi les missions du service Conduite.

C.2 L'observatoire sûreté-disponibilité n'existe pas formellement au CNPE de Fessenheim.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
Le chef de division

SIGNÉ PAR

François GAUCHÉ